

Commune de VALLE DI ROSTINO (HAUTE CORSE) 20235

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 29 août 2019

Suivant acte reçu par Maître Jacques BRONZINI de CARAFFA, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Identité des requérants

1°) Monsieur Jean-Luc BERCEGOL, En invalidité, demeurant à BASTIA (20200) 22 route de Ville Résidence U monticellu.

Né à BASTIA (20200) le 4 septembre 1972.

Divorcé de Madame Valérie ZAVANI suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BASTIA (20200) le 13 novembre 2012, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

2°) Monsieur Stéphane BERCEGOL, Fonctionnaire, époux de Madame Carine GATT, demeurant à CASTELLO-DI-ROSTINO (20235) Ponte Novo.

Né à BASTIA (20200) le 12 septembre 1973.

Marié à la mairie de CASTELLO-DI-ROSTINO (20235) le 22 juillet 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Désignation des Biens

Territoire de la Commune de VALLE DI ROSTINO (HAUTE-CORSE) 20235, Lieudit Casapitti

Les biens et droits immobiliers dépendant d'une maison d'habitation sise sur le territoire de ladite commune,

Ladite maison élevée d'un rez de chaussée, un étage et greniers au-dessus.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	147	CASAPITTI	00 ha 00 a 65 ca

Lot numéro huit (8)

Au rez de chaussée, une salle de séjour et une cuisine, auxquelles on accède par une porte située à gauche de la façade Sud.

Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro neuf (9)

Au premier étage, deux chambres en enfilade, auxquelles on accède, soit par une échelle meunière située dans la cuisine dépendant du lot numéro huit (8) ci-dessus désigné, soit par une porte située sur la façade Nord.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

Pour avis
Maître Jacques BRONZINI de CARAFFA



Etude de Maîtres
J. BRONZINI de CARAFFA
T. LEANDRI
Notaires Associés
1 rue Luigi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA